

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2022

1 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTAGE D'APPORT ET DE RISQUE

Libellé	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTAGE D'APPORT ET DE RISQUE
Contrepartie	BMCI Leasing
Contexte de la convention	La signature de l'avenant à la Convention de Partage d'apport et de Risque porte sur la suppression de la clause de participation en risque.
Objet de la convention	L'amendement de la Convention de Partage d'Apport et de Risque porte sur la suppression de la clause de participation en risque et maintien de la commission d'apport.
Date de prise d'effet - Durée	L'avenant à la Convention de Partage d'apport et de Risque prend effet à compter de sa date de signature et n'a pas d'impact sur la durée de la convention initiale qui est de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
Lien capitalistique	BMCI détient 87% du capital de BMCI Leasing.

2 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE BMCI ET BDSI

Libellé	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE BMCI ET BDSI
Contrepartie	BDSI
Contexte de la convention	La signature de cette nouvelle mouture de contrat, qui annule et remplace le contrat d'assistance technique datant de 2013 devenu obsolète, s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau du dispositif contractuel avec les politiques et normes Groupe en matière d'externalisation, et au regard des normes légales et réglementaires applicables en la matière (secret professionnel, protection des données ...).
Objet de la convention	<p>Il s'agit d'un contrat régissant les prestations de services d'assistance technique confiées par BDSI (Client) à la BMCI (Prestataire).</p> <p>Les services fournis par BMCI à BDSI sont relatifs aux domaines de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Finances et Gestion Comptable,• Gestion des Ressources Humaine,• Conseil & Assistance Juridiques,• Contrôle Permanent,• Pôle Immobilier.
Date - Durée	Le contrat prend effet le 01/01/2022 et demeurera en vigueur jusqu'à 31/12/2026 (« Durée Initiale ») sauf résiliation anticipée motivée ou résiliation pour convenance en conformité avec les termes du contrat. À l'issue de la Durée Initiale, le contrat sera reconduit tacitement d'année en année.
Lien capitalistique	BMCI a une participation dans BDSI de 11%.



3 AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES

Libellé	AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES
Contrepartie	BDSI
Contexte de l'avenant	La DSI BMCI et BDSI se sont rencontrées et ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD ET RUN) et de licences d'œuvres développées.
Objet de l'avenant	<p>Les principales modifications se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La correction de l'erreur intervenue dans l'Avenant n°1, ayant indiqué un mark up de 5% appliqué à tous les coûts facturables au titre des Services et des licences (à l'exception de la refacturation directe des services de fournisseurs externes). Or, ledit mark up de 5% n'est applicable qu'à certains services. D'autres marks up sont appliqués aux autres services. • La revue à la baisse des marks up appliqués aux coûts facturables au titres des prestations. • La mise à jour du Catalogue de Services par l'intégration des nouveaux services Cloud, ainsi que la nouvelle prestation « Plateforme Finance Afrique » et l'affectation du Service Accompagnement & Expertise aux Services BUIL & RUN. • La mise à jour des niveaux de services, KPI et Reporting. • La revue de l'Annexe Financière dans sa rubrique « Grille tarifaire et Coût des Services fournis ». • La revue de l'Annexe Gouvernance & Mesures d'escalade » avec mise à jour des objectifs de l'ordre du jour des comités, de la liste des participants et de la périodicité. • La mise à jour de l'Annexe « Conditions Générales ».
Date de prise d'effet	Les termes de cet avenant sont applicables au 1^{er} Janvier 2021 .
Durée	Cet avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial. Pour rappel, le contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.
Lien capitalistique	BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI.



4 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DÉVELOPPÉES)

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DÉVELOPPÉES)
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte de la convention	<p>La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre du chantier de transfert de la facturation relative aux applicatifs relevant du patrimoine CIB, directement vers les entités IRB (dont BMCI).</p> <p>La facturation étant précédemment portée par IRB Head Office (IRB HO) et refacturée aux entités.</p>
Objet de la convention	<p>Le Contrat a pour objet d'arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de RUN et de concession de Licences en faveur de la BMCI. Ces services se présentent comme suit :</p> <p>1. Les services RUN se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement et disponibilité • Gestion des incidents • Gestion des problèmes • Gestion des demandes • Améliorations apportées aux applications • ATLAS2 incluant Orion2 – Maintenance corrective et Support Client <p>2. BNP Paribas accorde une Licence d'Utilisation sur les outils listés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connexis Trade • iVision • TRS • GBS Trade (GBT sur sailpoint) • RMA • Nostro Loro • CASE • Connexis Cash • ATLAS2 Incluant Orion2
Date de prise d'effet – Durée	Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et est conclu pour une durée indéterminée.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

